



RAPPORT D'ACTIVITE DU PORT DEPARTEMENTAL DU MOURRE BLANC

2022

Commune de Mèze

La commune de Mèze est chargée par concession du Conseil Départemental de L'Hérault en date du 18 novembre 1996 d'assurer l'entretien et l'exploitation du port conchylicole départemental du Mourre Blanc affecté à la production, la commercialisation et à l'expédition des produits de la conchyliculture. L'objet, la nature et les obligations de cette concession sont énumérées dans le cahier des charges de la

concession. La commune de Mèze est par ailleurs tenue de veiller à l'intérieur du port au respect et à l'application des dispositions du règlement particulier de police et d'exploitation du port arrêté par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

Rapport établi par le gestionnaire

Ce rapport à produire chaque année avant le 1^{er} juin doit retracer la totalité des opérations financières afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de ce service et doit permettre au Département de l'Hérault, autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

[Article L3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique](#)

Ce rapport est présenté tous les ans à la Commission consultative des services publics locaux du Conseil départemental de l'Hérault.

[Article L1413-1 du CGCT modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022](#)

Contenu

1 ORGANISATION DE LA GESTION	2
2 FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	2
Gestion des conventions d'occupation domaniale et des emplacements.....	2
Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port.....	4
Gestion technique, administrative et financière du port et de ses équipements.....	5
Surveillance du port.....	5
Actions environnementales et manifestations nautiques et diverses autorisées dans l'enceinte portuaire	
• Actions environnementales	
• Activités commerciales sur le port	5
Gestion des déchets	5

3 PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT	6
4 ANALYSE FINANCIERE.....	7
5 BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU	10
6 PERSPECTIVES.....	11

1 | ORGANISATION DE LA GESTION

Le port du Mourre Blanc a été transféré de plein droit au Département de l'Hérault par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983. Le PV de mise à disposition du port de Mèze au Département de l'Hérault est daté du 10 mars 1984.

L'établissement et l'exploitation du port du Mourre Blanc sont concédés à la commune de Mèze par arrêté du Président du Département de l'Hérault en date du 18 novembre 1996.

La durée de la concession est de 50 années.

2 | FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation du port a pour objet de permettre la création ou la modification de mas conchylicoles, conformes aux normes européennes sanitaires nécessaires à la production, la commercialisation et l'expédition de coquillages. Pour le bon fonctionnement de ces unités de production ou d'expédition, les infrastructures et équipements portuaires proposent des terre-pleins, un bassin portuaire ouvert sur l'Etang de Thau et des chenaux de navigation pour l'accostage des bateaux professionnels acheminant les coquillages depuis les concessions conchylicoles en mer, des réseaux d'approvisionnement en eau de mer, en eau potable et d'assainissement. Un réseau de voirie interne relié à la voirie départementale permet la desserte routière du site.

Dans ce cadre, la commune de Mèze doit assurer l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des immobilisations concédées ainsi que la bonne marche administrative du service public portuaire.

- **Gestion des conventions d'occupation domaniale et des emplacements**

Sur proposition du gestionnaire du port, le Conseil départemental de L'Hérault, autorité portuaire après passage en commission des cultures marines, attribue les conventions temporaires d'occupation du domaine public pour une durée de trente années, durée justifiée compte tenu des investissements durables (bâtiments et outillages nécessaires à l'activité professionnelle) réalisés par les entreprises conchylicoles.

Occupation des parcelles des terre-pleins portuaires affectées aux conchyliculteurs.

L'aménagement des terre-pleins portuaires a permis la constitution de 191 parcelles du domaine public viabilisées et dotées d'un quai destiné à recevoir, par l'attribution d'une convention d'occupation temporaire de longue durée, les installations, locaux professionnels et accostage des navires des conchyliculteurs. S'ajoutent à ces parcelles issues du domaine public portuaire des parcelles privées mais faisant partie des limites administratives du port départemental et utilisant les infrastructures portuaires et un accès aux quais et bassins portuaires où ne sont admises par le plan local d'urbanisme que les constructions liées à l'activité conchylicole et pêche.

Au 31 décembre 2022, 133 parcelles (partie privée du port incluse) faisaient l'objet d'une convention d'occupation longue durée. Une seule parcelle du domaine public portuaire située sur le terre-plein ouest restait libre mais sans possibilité d'accostage car ne disposant pas de quai contigu étant réservée à des installations pour un usage collectif public.

Il est à noter cependant que certaines de ces parcelles sous C.O.T ne sont plus le siège d'une activité économique (décès, retraite des exploitants, mutations sur un autre site de production) et sont destinées à être proposées par l'occupant en titre pour être transférées au bénéfice d'un autre conchyliculteur sur autorisation du gestionnaire du port départemental. Le nombre de ces situations bien que limité est difficile à évaluer, le gestionnaire du port n'étant saisi d'une demande de transfert que pour finaliser des cessions d'activité entre professionnels après négociation.

Pour l'année 2022, le gestionnaire du port a enregistré 8 résiliations avant le terme contractuel des C.O.T suivies concomitamment de 8 attributions nouvelles par le biais de transferts autorisés. Bien entendu conformément au cahier des charges de la concession et au règlement de police du port, ces transferts de C.O.T. n'ont été accordés par le gestionnaire qu'après vérification de l'absence de dettes à l'égard des collectivités publiques pour les professionnels, résiliant leurs droits d'occupation, et justification de la qualification professionnelle du nouvel exploitant pour les activités économiques autorisées dans le port. Les transferts et attributions de parcelles par C.O.T sont conformément au cahier des charges de la concession soumis à l'approbation de l'autorité concédante et reçoivent l'avis de la commission des cultures marines après réalisation d'une enquête publique.

Ancien occupant	Nouvel occupant	N°parcelle	Date	Nature
MUR STEPHAN	PIERROT JORDAN	202	12/07/2022	TRANSFERT
SACAZE ALAIN	SOULA OLIVIER	144	12/07/2022	TRANSFERT
MALIZARD LUCILE	GAEC OSTREI'COLLE	309 et 309bis	12/07/2022	TRANSFERT
JEAN FABRICE	JEAN SYLVAIN	322	12/07/2022	TRANSFERT
LENEUVE GERALD	ALEXANDRE SYLVAIN	315	12/07/2022	TRANSFERT
GAEC OSTREI'COLLE	LACOMBE MELODIE	167	12/07/2022	TRANSFERT
FOURNIAL NICOLAS	EARL FOURNIAL NICOLAS	7 et 8	12/07/2022	TRANSFERT

CARAYON ANDRE	CARAYON ALEXANDRE	69-70-71-72	12/07/2022	TRANSFERT
---------------	-------------------	-------------	------------	-----------

Au 31 décembre 2022 aucune demande d'occupation de parcelles du domaine public portuaire pour exercer une activité de production de coquillages n'était en attente.

1 demande de travaux sur un établissement conchylicole a fait l'objet d'une construction après instruction suivant la procédure règlementaire d'une autorisation après avis favorable de la commission des cultures marines.

NOM	PARCELLE	DATE	NATURE DES TRAVAUX
ALEXANDRE ERIC	162-163	12/07/2022	Création d'un décanteur et renforcement du quai.

Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port

- Liste des problèmes rencontrés et les réponses apportées dans l'exploitation du port départemental :

PROBLEMES	SOLUTIONS APORTEES
Des problèmes récurrents de colmatage du réseau semi collectif d'évacuation des eaux de lavage des coquillages au niveau du nouveau terre-plein, situé à l'extrême zone Ouest du port, notamment à l'extrémité du réseau.	La solution mixte habituellement employée d'hydrocurages et d'enlèvements des sédiments bouchant l'exécutoire du réseau n'a pu être mise en œuvre en raison de l'impossibilité réglementaire de procéder à des dragages. Une solution de travaux de création d'une évacuation individuelle sur la parcelle concernée a été exécutée par le gestionnaire avec l'accord de l'autorité concédante. Solution technique préfigurant les travaux départementaux à venir permettant la création de décanteurs avec leur évacuation d'eau de lavage individualisés sur le secteur.

Gestion technique, administrative et financière du port et de ses équipements

- **Personnel affecté, tâches effectuées et répartition :**

Il n'y a pas d'agents employés par le concessionnaire à temps plein et exclusivement pour l'entretien et la gestion du port compte tenu des services et prestations à assurer pour les usagers du port départemental.

Néanmoins les interventions administratives et techniques sont assurées en tant que de besoin par la mobilisation ponctuelle et adaptée des agents des différents services communaux concernés.

- **Installation, appareils et service mis à disposition, modalités de gestion :**

Le port départemental ne disposant pas de capitainerie, ni de locaux ou d'équipements collectifs hormis les voiries, réseaux, les quais et digues portuaires, ni de zone technique équipé d'outillage portuaire, la liste des immobilisations ne concerne que des ouvrages et des infrastructures. Celles-ci sont pour la plupart préexistantes à la création juridique du port départemental ou ont été réalisées par le département de L'Hérault.

Surveillance du port

La police du port est assurée par un agent départemental, surveillant de port dûment assermenté, qui effectue des visites de contrôle hebdomadaires sur le port. Il peut être secondé par les agents municipaux de la police municipale qui lui font remonter les incidents et infractions.

La commune de Mèze assure la surveillance des ouvrages et outillages. Il existe un système de vidéo surveillance des entrées et sorties du port (maritime et terrestre).

Actions environnementales et activités diverses autorisées dans l'enceinte portuaire

- **Activités commerciales sur le port (avitaillement, carburants)**

Il existe une station d'avitaillement en carburant pour les conchyliculteurs exclusivement. Ce service était déjà exploité avant la création juridique du port départemental et la concession du département de L'Hérault. Ce service est exploité par la coopérative des cinq ports. Il a fait l'objet en 2018 d'une procédure d'attribution d'une convention d'occupation par subdélégation du domaine portuaire pour régulariser l'exercice de cette activité économique qui a abouti début 2019 à la signature d'une convention d'occupation approuvée par l'autorité concédante au terme d'une procédure d'appel à manifestation concurrente.

Certains professionnels exercent une activité de dégustation de coquillages ouverte au public, autorisée selon les conditions fixées par un arrêté préfectoral. A ce jour, le nombre et identité des professionnels n'est pas connu par le gestionnaire. Néanmoins, une procédure réglementaire de déclaration sur la base de dossier à présenter à la DDTM à la fois pour les activités de dégustation existantes (régularisation) et pour les nouvelles dégustations a été mise en œuvre. Elle devrait permettre désormais de connaître le nombre de ces activités de dégustations autorisées exercées sur le port départemental.

Gestion des déchets

Un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires et de l'activité professionnelle du port est en vigueur. Il permet d'établir les filières et moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

- **Bilan d'application du plan de réception des déchets,**

Concernant les déchets conchylicoles (DC Déchets Coquillés valorisables) et autres déchets issus de l'activité économique (DIB) leur collecte et leur traitement sont de la compétence de Sète Agglopôle Méditerranée, ceux-ci sont assurés par la COVED par délégation de service public. Les modalités et les volumes de cette collecte sont retracés et présentés en annexe du présent rapport.

- **Par ailleurs les autres déchets,**

A savoir les déchets non liés directement à la production conchylicole et non acceptés (ordures ménagères, encombrants.....) par la COVED, ceux-ci ne sont pas collectés sur le port du Mourre Blanc à la demande des professionnels. Le projet de création d'un point volontaire d'apport de déchets à l'exemple de ce qui existe sur le port départemental de Mèze ville n'a pas été réalisé en raison du coût gestion engendré et de la difficulté de faire respecter par les usagers cet équipement non surveillée. Ces déchets font donc l'objet d'apports volontaires par chaque professionnel pour dépôt vers la déchetterie du Pallas ou vers le point propre du port départemental mixte de Mèze-Ville (fusée de sécurité, huiles de vidange, batteries.....) ou vers les autres filières règlementées de collecte des déchets. Il faut noter que la zone technique du port de Mèze Ville reçoit en vue de carénage ou d'opération d'entretien les navires professionnels amarrés au port du Mourre Blanc du fait que celui-ci ne dispose pas d'aire de carénage et donc de point de collecte des déchets de carénage ou de produits consécutifs à cette activité (peinture, huile à moteur).

Une réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre un système de collecte par benne de certains déchets (bois, plastiques, cartons) sur le site du port départemental en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée ou/et la COVED doit être menée.

Un projet d'aménagement sur la parcelle non attribuée et réservée à un usage public sur la zone ouest du port (nouveau terre-plein) est envisagé pour accueillir temporairement, en attendant d'évacuation, les épaves de navires présents dans les plans d'eaux ou sur les terre-pleins.

3 | PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT

Composition du patrimoine immobilier :

Le Département de l'Hérault a remis en 1996 à la commune de Mèze, pour l'exécution de la concession de service public, les immobilisations constitutives du port de Mèze, à savoir les ouvrages publics, outillages et réseaux, avec l'obligation d'en assurer l'entretien et le renouvellement.

Ces immobilisations constituées par des travaux et des acquisitions réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale ou communale sont listées dans l'état des immobilisations figurant en annexe de ce rapport. Ces immobilisations sont obligatoirement amortissables selon l'instruction comptable M4, selon les durées fixées par le Conseil Municipal de la Ville de Mèze.

- **Variations du patrimoine immobilier :**

MAIRIE DE MEZE
Place Arside Blanc
34146 Méze

Date 11/04/2023 - 18:00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS
PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Budget PORT DE MOURRE BLANC

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Numéro liquidation	Compte	Valeur historique (prix d'acquisition)	Si bien amortissable		
						Type d'amort (1)	Durée	Amortissement théorique
CAMERA VIDEOPROTECTION	13/01/2022	2022MOU000002	3	2251	1 118,90 €	L	15	74,50€
TRAVAUX RESEAU DE LANAGE	10/01/2022	2022MOU000001	2	2251	0 407,84 €	L	30	316,50€
Total des entrées de l'exercice					10 616,74€			

Etat à compléter par l'ordonnateur en 3 exemplaires et à transmettre régulièrement au comptable, qui en renvoie 2 (périodicité à fixer conjointement, et, en tout état de cause, au moins une fois par an, en fin d'exercice).

Le 11/04/2023,
L'ordonnateur

Le
Le comptable

Il reprend dans l'ordre croissant des comptes par nature, les informations patrimoniales contenues dans les liasses individuelles d'inventaire (années).

(1) L'amortissement est en principe linéaire (L), mais peut être réel (R) ou dégressif (D) ou progressif (P)

En sortie : sur l'année 2022, il n'y a pas de cession (vente) ou de réforme d'immobilisations figurant dans l'actif des ports au 1^{er} janvier 2023.

4 | ANALYSE FINANCIERE

Tarification/ évolution :

- Les tarifs 2022 du port départemental du Mourre Blanc

Afin de procéder à l'examen des tarifs 2022 et leur évolution du port départemental du Mourre Blanc, il convient de prendre en compte plusieurs éléments tenant aux contraintes réglementaires de ce Service Public Industriel et Commercial.

- Les contraintes réglementaires du SPIC dans la fixation tarifaire :

Il est nécessaire de rappeler que les recettes d'exploitation portuaire doivent permettre d'assurer l'équilibre réel du budget à savoir financer les charges concourant au bon fonctionnement du port

(entretiens courants, réparations et contrôle des installations et réseaux portuaires visant à la mise à disposition opérationnelle des services du port aux usagers) et de remplir les obligations nées du cahier des charges de la concession départementale (amortissement des immobilisations, redevance domaniales...) et d'autofinancer les travaux d'investissement nécessaires à l'exploitation du port.

Ces recettes d'exploitation sont exclusivement assurées par le produit des redevances annuelles d'occupation des terre-pleins portuaires perçues auprès des conchyliculteurs exploitant leurs activités dans le port du Mourre Blanc.

Il est utile par ailleurs de souligner que l'instruction comptable M4 applicable aux SPIC fait obligation de faire financer le coût du service par les usagers de ce service public.

Dans ce cadre réglementaire comptable, le concessionnaire du port départemental doit soumettre les tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier à l'avis du conseil portuaire, organisme consultatif où sont représentés tous les acteurs du SPIC et à l'approbation de l'autorité concédante soit le conseil général de L'Hérault.

- Conformément à cette procédure les tarifs 2022 ont été présentés au conseil portuaire du 22 mars 2022 qui les a approuvés à l'unanimité de même que le conseil municipal de la Ville de Mèze dans sa séance du 13 avril 2022 (voir annexe la délibération fixant les tarifs pour l'année 2022.).

En l'absence de nouvelles charges d'exploitation et de la stabilité des charges récurrentes et sans décision programmée des gros travaux d'entretien ou de renouvellement des immobilisations, ces tarifs ont fait l'objet d'une augmentation de 10% afin d'amorcer le relèvement tarifaire rendu nécessaire pour participer au financement de travaux à venir (dragage, voirie portuaire.....).

Ils ont permis d'atteindre le produit nécessaire à l'équilibre financier du port. Les contraintes réglementaires et financières s'appliquant à l'établissement des tarifs rappelés ci-dessus sont donc respectées.

Rapport financier :

La présentation des opérations financières traduisant comptablement les interventions liées à l'exécution du service public portuaire et les obligations données au concessionnaire par l'autorité concédante, sont retracées précisément par le compte administratif établi par la commune suivant l'instruction comptable réglementaire M4, conforme au compte de gestion du trésorier municipal.

En effet, la mairie de Mèze depuis 1997 a instauré un budget annexe individualisé permettant de contrôler les dépenses et les recettes imputables à la gestion du port en tant que service public industriel ou commercial concédé.

Dans ce cadre chaque année un budget prévisionnel est élaboré et un compte administratif vient constater son exécution pour l'année. Ces documents sont soumis aux avis préalables du conseil portuaire, et de l'autorité concédante et sont approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Mèze (voir en annexe le compte administratif 2022 du port du mourre blanc).

- **S'agissant plus précisément du compte annuel de résultat d'exploitation pour 2022**

La structure budgétaire de la section de fonctionnement mouvementée peu d'articles et conserve depuis la création du port une linéarité et un volume stable retraçant les charges courantes du service et générant grâce à des recettes constantes et adaptées un excédent suffisant pour garantir l'équilibre et l'autofinancement prescrit par les règles de bonne gestion financière.

- Pour les charges d'exploitation :
 - Gestion des services

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement égales à 30 438,56 € HT se limitent principalement aux opérations courantes d'entretien des infrastructures portuaires sur les réseaux et la voirie par des interventions d'entreprises (chapitre 011 article 61523) et pour les interventions en régie des services municipaux refacturées par le budget général de la ville (article 6287) ainsi que le coût de gestion des prestations des services de la ville pour le compte du port (RH, finances, secrétariat et Direction Générale et Technique). En opérations d'ordre la constitution des dotations aux amortissements des immobilisations (article 6215 chapitre 042 article 6811) destinées à financer le moment venu le renouvellement des infrastructures concédées représente la part financière la plus importante du budget pour un montant de 92 965,61 € HT.

Il apparaît donc au vu de l'examen des comptes de la section d'exploitation que les obligations faites aux concessionnaires dans le cahier des charges de la concession, à savoir l'entretien courant des ouvrages et équipements concédés ainsi que l'amortissement des immobilisations sont réalisées.

- Pour les recettes d'exploitation.

En recettes financières réelles, la seule source de financement budgétaire de la section d'exploitation est constituée par l'encaissement des redevances annuelles liées à l'occupation des parcelles, sièges des locaux de production et d'expédition des coquillages par les professionnels de la mer. Ces recettes permettent d'assurer l'équilibre budgétaire. Elles restent relativement stables par rapport aux années précédentes comme le montre le tableau ci-après et enregistrent en 2022 une augmentation du produit des redevances consécutives au relèvement du tarif de 10% comme précité. Elles témoignent de la permanence d'occupation des mas conchyliques par les professionnels et donc du maintien de l'activité économique sur le port.

2018	2019	2020	2021	2022
53 250,37	52 749,23	53 290,00	52 499,83	56 379,10

Tableau : Evolution par année du produit des redevances d'occupation des terre-pleins portuaires (en € et en hors taxe sur les 5 dernières années)

- En matière d'investissement :

En dépenses de la section :

En opérations réelles d'équipement on ne constate aucune inscription de dépense significative en l'absence de travaux de renouvellement ou de gros entretien des infrastructures portuaires en 2022.

Cependant on note au chapitre 22 (article 2251) la réalisation de dépenses pour un montant de 10 616,74 € correspondant au remplacement d'une caméra de vidéoprotection (1 118,90 €) et à la

création de sorties individuelles d'eau de lavage des coquillages sur terre-plein ouest (9 460 €HT). Enfin un rattachement de charge lié à un engagement de travaux réalisé en 2022 et facturé en 2023 est inscrit pour un montant de 4 260 € lié à des travaux de remplacement de la trappe d'accès à la chambre de dessablage du port arrivée de la prise d'eau de mer.

En opération d'ordre, des écritures comptables au chapitre 040 article 13913 et 13918 viennent constater la reprise annuelle de la quote-part des subventions reçues par le Conseil Départemental de L'Hérault pour les travaux de modernisation du port réalisés en maîtrise d'ouvrage communale. Le mouvement de transfert vers la section d'exploitation en recettes d'ordre (chapitre 042 – article 777) permet de ramener la charge nette de l'amortissement des immobilisations concédées au coût des travaux hors subventions reçues.

En recettes de la section :

La constatation en recette d'ordre des dotations pour amortissement des immobilisations (chap 040) complétée par le report cumulé de 2022 permet de clôturer en excédent la section d'investissement pour un montant de 180 529,32 € HT ce qui permettra de financer des travaux neufs ou de renouvellement des immobilisations portuaires.

- L'exécution cumulé du budget 2022 du port départemental du Mourre Blanc (opérations de l'exercice) corrigé des reports de l'année 2021, et des restes à réaliser à reporter en 2023 fait apparaître un solde excédentaire de 15 997,24 € HT en fonctionnement et de 176 269,42 € HT en investissement. Les objectifs de bonne gestion comptable de ce service public sont donc remplis.

Etat des emprunts :

Le port départemental n'ayant pas à ce jour contracté de contrat de prêt, cette rubrique est sans objet.

Le port n'a donc pas à assumer de charges liées à un quelconque endettement.

5 | BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU

Satisfaction des usagers (mesure)/réclamations :

5.1 Plusieurs plaintes d'usagers ont été émises sur l'année 2022 pour la quasi-totalité liée aux conséquences par l'absence de dragage des plans d'eaux portuaires à la sédimentation provenant des rejets de déchets lors des phases de lavage des coquillages dans les mas. Exception faite de la zone du terre-plein Ouest du port où le Département a effectué des dragages dans le cadre de la réalisation de la plateforme des « batteurs de rail ». La résolution de ces réclamations ne pourra être apportée que lorsque l'autorisation de dragage sera donnée et que les travaux de dragages autorisés pourront être effectués par l'inscription de crédits financiers suffisants (voir ci-dessous le paragraphe perspectives).

Ces sédiments entraînent soit le colmatage de l'évacuation des eaux de lavage des coquillages entraînant l'inondation des mas ou les difficultés ou impossibilités d'accostage et de circulation des navires dans certaines zones du port.

5.2 – Des demandes d'opérations de nettoyage des terre-pleins portuaires liés à des dépôts de déchets et d'encombrants non autorisés par certains professionnels sur les espaces publics communs (dépendances de voirie) à destination des usagers et des opérations d'entretien ont été mises en œuvre par le gestionnaire pour entretenir les espaces publics du port.

6 | PERSPECTIVES

Par rapport aux obligations de la délégation

En 2023, le dossier d'autorisation de dragage déposé par la commune va aboutir. Cette procédure réglementaire d'instruction auprès des services de l'Etat a nécessité des échanges successifs ponctués de demandes de précisions et d'études complémentaires dans le cadre d'un examen au cas par cas exercé par la DREAL

Sur les bases de l'autorisation accordée sur le plan pluriannuel de dragages retenu, le conseil portuaire donnera son avis sur les modalités et l'échéance des interventions de dragages d'entretien à mener sur le port conchylicole Départemental du Mourre Blanc.

Il conviendra ensuite de programmer et d'assurer le financement de ces interventions coûteuses.

ANNEXES : pièces qui permettent d'analyser le fonctionnement dont notamment :

- plan du port portant numérotation des parcelles faisant l'objet d'occupation longue durée ;
- tarifs 2022
- Compte Administratif 2022 budget Port du Mourre Blanc
- état des immobilisations au 31/12 /2022
- extraits du rapport annuel d'exploitation 2022 de la Coved relatif à la Délégation de Service Public de collecte et de traitement des déchets conchylicoles.